



RÉGION ACADÉMIQUE

Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*En faveur des enfants et adolescents atteints de Troubles de la Santé, accidentés, évoluant sur une
longue période*

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Recteur de l'Académie de Martinique : M. Pascal Jean

Directeur académique des services de l'Education nationale - Chancelier de l'Université

Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale

Et

Madame, Monsieur.....

En qualité de parent ou représentant légal

Domicilié (e) (s) à

.....

Tel Portable :.....

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE 1 : Objet de la convention

En application des articles L111-1, L111-2, L112-1, L112-2, L112-3, du Code de l'Education, des circulaires du 29 Juin 1992, du 22 Juillet 1993 et du 17 Juillet 1998, relatives au droit à l'éducation, à l'intégration des enfants handicapés et à l'intégration des enfants malades, la présente convention a pour objet de préciser les responsabilités et les modalités de l'assistance pédagogique à domicile.

TITRE 2 : Accès à l'assistance pédagogique à domicile

Vu les avis médicaux et pédagogiques,
L'état de santé de l'élève :

Nom :Prénom :

Né (e) leinscrit (e) en classe de :.....

Dans l'établissement :.....

Justifie l'intervention du SAPAD, qui est acceptée par le responsable légal de l'élève.

Nom de l'enseignant ou du professeur principal de la classe :

.....

TITRE 3 :Modalités de l'enseignement à domicile

Article I : Projet pédagogique :

.....

.....

Article 2 : L'enseignant :

M./Mme.....

affecté (e) par l'Education Nationale à l'établissement ou école :

Assurera l'assistance pédagogique auprès de l'élève.....

dans la perspective d'une reprise d'études dans les conditions ordinaires de scolarisation selon le programme ci-après:

* Discipline d'intervention de l'enseignant :

* Durée et rythme prévus des interventions :.....

* Lieu des interventions : le domicile de l'élève cité ci-dessus

* L'assistance pédagogique débute le et se termine le

Article 3 : L'enseignant reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile, pour tous les dommages qui pourraient être causés ou subis par lui, à l'occasion de l'assistance pédagogique à domicile.

Assurance n°1 :

Société :

Assurance n°2 :

Société :

Les parents ou le représentant légal de l'élève reconnaissent avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés ou subis par l'élève au Titre 2, à l'occasion de l'assistance pédagogique à domicile, à défaut ils déchargent l'Etat (Education Nationale) et l'enseignant de toute responsabilité pour tout dommage subi ou causé par l'élève durant l'assistance Pédagogique.

TITRE 4 : Organisation de l'assistance pédagogique à domicile

Le Recteur d'Académie s'assure que le(s) enseignants et les familles sont associés à la détermination des objectifs de l'enseignement à domicile et au respect de ceux-ci, par la mise en œuvre effective du programme décrit aux articles 1 et 2 du Titre 3.

Toutes précisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention feront l'objet d'un document qui lui sera annexé.

La coordination du dispositif départemental et le suivi des actions seront réalisés par:

Madame yolande LABELLE
Circonscription CTR -ASH
Rectorat de Kerlys - SAPAD
Tel : 0596 59 99 20

Titre 5 : Dispositions particulières

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à, le

Pour information : Vu et pris connaissance, le.....

Les parents ou le représentant légal

Le Recteur de l'Académie

Nom et Prénom :.....

Signature

Signature de l'enseignant

Fait en deux exemplaires originaux : Parents ou (Représentant légal) - Recteur - Copie pour l'enseignant.